

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance du 02 décembre 2024 - Délibération n°24-033**

**Objet : CCAS – Budget 2024 – Dotation aux amortissements**

Le deux décembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures 30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt-six novembre précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. MESSINES, G. BARBEY, J. RAIMONDI.

ONT DONNÉ PROCURATION : L. HEBRARD donne procuration à J-J. GRANAT, C. PELEGRIN donne procuration à M. MESSINES

ABSENTS : N. ANDREO, H. JONQUIERE, J. MARTY, S. BONO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES.

\* \* \*

Rapporteur : *Jean-Jacques GRANAT, Président*

L'amortissement est un procédé comptable permettant de constater la dépréciation irréversible des immobilisations acquises annuellement, et de répartir ainsi le montant de la dépense sur plusieurs exercices budgétaires. Les biens amortis sont inventoriés, et leur valeur doit être conforme à l'actif comptable du CCAS.

Conformément à la délibération n°22-023 du 29 novembre 2022, les biens acquis au cours de l'année, hors biens de faible valeur, seront amortis à compter du 1er jour du mois suivant leur paiement, dans la mesure où la nomenclature M57 impose le prorata temporis. Aussi, tout au long de l'année, de nouveaux biens ont été ajoutés aux amortissements 2024. La liste regroupant l'ensemble des biens amortis au cours de l'année a donc été actualisée.

La comptabilisation des amortissements est une opération d'ordre budgétaire, correspondant à une dépense inscrite en section de fonctionnement et une recette équivalente portée en section d'investissement.

Par délibération n°24-017, la dotation aux amortissements 2024 avait été évaluée à 5.000,00 €.

Au cours de l'exercice, les investissements amortissables ont été plus importants que prévus, il convient donc de réévaluer la dotation aux amortissements pour 2024 à 5.491,77 €.

-----  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération n°22-014 en date du 3 mai 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 ;  
**Vu** la délibération n°22-015 en date du 3 mai 2022 déterminant le régime d'amortissement des biens du CCAS ;  
**Vu** la délibération n°22-023 en date du 29 novembre 2022 fixant le régime d'amortissement du CCAS – prorata temporis et fongibilité des crédits ;  
**Vu** la délibération n°24-017 en date du 11 avril 2024 fixant le montant de la dotation aux amortissements 2024 ;

**Vu** la délibération n°24-018 en date du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif du Centre communal d'action social ;

**Considérant** que le quorum n'avait pas été atteint lors du conseil d'administration du 25 novembre 2024 ;

**Considérant** qu'en l'absence de quorum une nouvelle convocation a été adressée le 26 novembre 2024 aux membres du conseil d'administration, pour la tenue d'une séance le 02 décembre 2024 avec le même ordre du jour ;

**Considérant** la nécessité de réajuster les crédits ouverts pour procéder à la régularisation des dotations aux amortissements 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil d'administration approuve la dotation aux amortissements 2024 à hauteur de 5.491,77 €, telle qu'annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2.** Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 dans le cadre d'une décision modificative.

Convocation : 26 novembre 2024  
Affichage ordre du jour : 26 novembre 2024  
Présents : 4  
Suffrages exprimés : 6  
Absents : 6  
Publiée le :

**0 5 DEC. 2024**

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,  
Marie MESSINES

